Département du Calvados
Ville d'IFS
Extrait du Registre des Délibérations
du conseil municipal

L'an deux mille vingt-six
Le 20 avril
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation	**9 avril 2026**	
Date d'affichage	**9 avril 2026**	
Nombre de conseillers	**en exercice**	**33**
	Présents	**31**
	Votants	**33**

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Aminthe RENOUF, Philippe GIRONDEL, Véronique BERGERON, Martial LEFEVRE, Jean-Pierre BOUILLON, Sabahat AYDAR, Françoise DUPARC, Sylvain JOBEY, Céline GADONNA, Bernard MUSUALU, Justine PREVEL, Gérald RASOANAIVO, Christophe HEBERT, Claude L'HIRONDEL, Ayhan AYDAR, Sébastien LAGALLE, Caroline POITEVIN, Virginie DALY, Leslie AUBERT, Louise LEFEVRE, Didrik JANIN-HAMEL, Sonia CANTELOUP, Ludovic FORTIN, Jean-Claude ESTIENNE, Noëlle LE MAULF, Cédric EVANO et Clémence HEROUT **formant la majorité des membres en exercice.**
Procurations : Yann DRUET et Stéphanie FREMONT **a respectivement donné pouvoir à :** Mohamed MAÂCHE et Justine PREVEL.
Absents excusés : Yann DRUET et Stéphanie FREMONT.
Secrétaire de séance : Jean-Pierre BOUILLON et Didrik JANIN-HAMEL.

♦♦♦♦♦♦♦

Monsieur le Maire a déclaré la séance de conseil municipal ouverte à 19h00.

Ordre du jour de la séance :

1. Désignation des secrétaires de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 21 mars 2026
3. Commission Communale des Impôts Directs - Établissement de la liste des commissaires
4. Adoption du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres
5. Adoption du guide des bonnes pratiques de la commande publique
6. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 sur le budget primitif 2026
7. Vote des taux d'imposition directe locale pour l'année 2026
8. Adoption du budget primitif 2026
9. Adoption du règlement budgétaire et financier
10. Groupement de commande avec la Ville de Caen – Marché pour la fourniture de matériel sportif
11. Adoption des tarifs municipaux des Accueils Collectifs de Mineurs péri-extrascolaires pour l'année scolaire 2026-2027 et pour les séjours été 2026
12. Renouvellement de la convention de partenariat Atouts Normandie – Volet culture & sport
13. Crédits scolaires - Attribution pour l'année 2026
14. Aides aux familles pour les séjours organisés par les écoles – Attribution pour l'année 2026
15. Prise en charge exceptionnelle du remboursement à l'OCCE du paiement de la réservation SNCF – Voyage scolaire du groupe scolaire Simone Veil
16. Avenants aux conventions d'objectifs et de moyens de l'Association sportive Ifs Football, du Club Basket Ifs et du Comité des Œuvres Sociales et de Loisirs - Autorisation de signature
17. Versement des subventions aux associations pour l'année 2026
18. Association sportive Judo Club d'Ifs – Versement d'une subvention exceptionnelle
19. École Municipale de Musique et de Danse – Adoption des tarifs pour l'année scolaire 2026-2027
20. Adoption des tarifs pour la saison culturelle 2026-2027
21. Fest'Ifs – Demande d'aide à la diffusion auprès de l'ODIA Normandie

1 - DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE : DESIGNE** Messieurs Jean-Pierre BOUILLON et Didrik JANIN-HAMEL.

♦♦♦♦♦♦♦

Monsieur le Maire rend hommage à Madame Jeanine Cancian, décédée à l'âge de 86 ans qui demeure une figure marquante de l'école de musique. Présente dès son ouverture, elle y enseignait la clarinette et le solfège avant d'y poursuivre toute sa carrière. Son ambition principale consistait à rendre la musique accessible à tous. Dans cette optique, elle s'est fortement investie auprès des classes de cours préparatoire et de CE1. Aux débuts de l'école de musique, entourée de trois autres professeurs, elle a également créé une chorale d'enfants. En 1994, elle a pris la direction de l'établissement, fonction qu'elle a occupée jusqu'à son départ à la retraite en 1997.
Très impliquée dans le jumelage, notamment avec l'Allemagne, elle a favorisé les échanges entre les élèves locaux et ceux de la ville allemande d'Ansbach. Elle s'est aussi engagée dans la vie associative en animant la chorale l'Accordée, dont elle a été présidente pendant un temps.
Son décès est survenu à une date symbolique pour la commune, coïncidant avec la distinction reçue par Sabine Devieilhe aux Victoires de la musique classique, le 20 mars.
Une minute de silence est observée en sa mémoire.

♦♦♦♦♦♦♦

Monsieur le Maire indique que la liste des commissions communautaires a été reçu en fin de journée. Les conseillers municipaux ont la possibilité de siéger en tant qu'auditeurs libres au sein de celle-ci, à raison de 2 conseillers municipaux maximum par commission sauf pour les commissions où un conseiller communautaire est déjà membre, à l'exception des membres du bureau communautaire. Les conseillers communautaires intégrant le bureau communautaire (Monsieur le Maire et Madame Renouf) sont membres de droit dans toutes les commissions. A titre d'information, Monsieur Renouf intégrera la commission développement économique, emploi, tourisme, enseignement supérieur et recherche et Monsieur Janin-Hamel la commission habitat et gens du voyage.
La liste sera transmise à l'ensemble des élus. Le principe retenu est similaire à celui appliqué par la Ville : chaque commission est organisée, autant que possible, un jour et un horaire fixe, sous réserve de certaines exceptions.

♦♦♦♦♦♦♦

Monsieur Janin-Hamel souligne que de nouvelles coupes d'arbres ont eu lieu en bas de la rue de Savoie. D'autres arbres ont également été abattus dans le cadre d'un projet immobilier situé rue du Chemin Vert, dans la partie basse de la rue. Ces interventions suscitent des regrets, notamment face à la répétition des abattages et à la place qui est faite aux projets immobiliers.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de deux situations différentes. Pour la rue de Savoie, les racines d'arbres commençaient à fissurer les maisons situées aux abords.

♦♦♦♦♦♦♦

2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Le **CONSEIL MUNICAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE : ADOPTE** le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 9 février 2026.

3 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES COMMISSAIRES

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires (pour les communes de plus de 2000 habitants).

A la suite des élections municipales, il convient de constituer une nouvelle commission communale des impôts directs. Les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants seront désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques sur la liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des membres de la commission (titulaires et suppléants) doit être effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La désignation des nouveaux commissaires et de leurs suppléants doit être faite en s'attachant, dans la mesure du possible, à ce que les différentes catégories de contribuables (commerçants et industriels, propriétaires urbains ou ruraux, chargés de famille ...) soient équitablement représentées au sein de la commission.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la liste de commissaires qui sera adressée au Directeur Régional des Finances Publiques.

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts ;
VU l'avis de la commission « Administration générale, Finances, Sécurité et Vie économique » réunie le 17 avril 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de constituer une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID) à la suite du renouvellement du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que la désignation des 16 commissaires de la CCID (8 titulaires et 8 suppléants) sera effectuée par le Directeur Régional des Finances Publiques, à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la liste de contribuables appelés à être désignés commissaires de la commission communale des impôts directs par le Directeur Régional des Finances Publiques.

4 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'appel d'offre (CAO) est une commission composée d'élus issus du Conseil Municipal chargée d'attribuer ou d'émettre des avis sur les machés passées par la Ville.

La CAO devra statuer sur les différents marchés publics : travaux, fournitures et services. Elle pourra également avoir à se prononcer sur la passation de modifications de contrats (avenants).

Ce règlement intérieur définit la composition et le rôle de la Commission, ses compétences et les modalités de son organisation. Il définit donc le périmètre d'intervention de la CAO.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce règlement intérieur afin de définir le périmètre d'intervention de la CAO et des missions qui lui sont dévolues.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Commande Publique ;
VU l'avis de la commission « Administration générale, Finances, Sécurité et Vie économique » réunie le 17 avril 2026 ;

CONSIDERANT que pour permettre à la CAO d'exercer ses missions au sein de la Ville, il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur régissant son fonctionnement et son périmètre d'intervention ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

ADOPTE le règlement intérieur de la CAO de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

5 - ADOPTION DU GUIDE DES BONNES PRATIQUES DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Un guide des bonnes pratiques relatifs aux marchés publics a été adopté en 2014. Compte tenu des évolutions réglementaires et la volonté de la Ville d'encadrer et d'accompagner les services dans le déploiement d'une politiques d'achat efficace, il est nécessaire d'encadrer davantage les pratiques en matière de commande publique.

Ce guide des bonnes pratiques en matière de commande publique tient compte des évolutions et décline les différentes procédures à mettre en place au sein des directions.

Ce guide se veut pédagogique. Il doit sécuriser juridiquement les procédures et ainsi accompagner les services dans leur pratique.

Enfin, ce guide sera le support de « formation » qui seront organisées en interne par le service des affaires juridique et de la commande publique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Commande Publique ;
VU l'avis de la commission « Administration générale, Finances, Sécurité et Vie économique » réunie le 17 avril 2026 ;

CONSIDERANT que l'évolution du guide des bonnes pratiques de la commande publique est rendue nécessaire par l'évolution de la réglementation en la matière ;

CONSIDERANT que le guide des bonnes pratiques de la commande publique sera un outil d'accompagnement des services de la Ville dans leurs achats ;

CONSIDERANT que le guide des bonnes pratiques de la Commande publique sécurisera juridiquement les procédures de la Ville tout en permettant la mise en place d'une politique d'achat efficace.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

ADOPTE le guide des bonnes pratiques de la commande publique de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

6 - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2026

L'instruction comptable M57 prévoit que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte financier unique et l'affectation des résultats.

Cependant, la commune peut souhaiter reprendre les résultats avant l'arrêté du compte financier unique. Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle. Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser) ;
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation. Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris, ainsi que la prévision d'affectation. Lorsque le résultat déficitaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- Le déficit est repris en dépenses de la section de fonctionnement ;
- Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation ;
- Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris.

La reprise anticipée doit être justifiée par :
- Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable) ;
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (établis par l'ordonnateur) ;
- Et soit le compte financier unique provisoire (produit et visé par le comptable), soit, s'il n'a pu être établi, une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Si le compte financier définitif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise des résultats définitifs dans la plus proche décision budgétaire de l'exercice 2026 suivant le vote du compte financier de 2025.

Le compte de résultat se présente pour l'exercice 2025 de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	11 804 759,23 €	3 423 334,27 €	15 228 093,50 €
Recettes	13 136 725,20 €	1 514 853,61 €	14 651 578,81 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	**1 331 965,97 €**	**- 1 908 480,66 €**	**- 576 514,69 €**
Résultat antérieur reporté	3 393 293,75 €	2 058 221,03 €	5451 514,78 €
RESULTAT CUMULE	**4 725 259,72 €**	**149 740,37 €**	**4 875 000,09 €**
Restes à réaliser dépenses (A)	0,00 €	- 614 549,53 €	- 614 549,53 €
Restes à réaliser recettes (B)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SOLDE DES RAR	**0,00 €**	**- 614 549,53 €**	**- 614 549,53 €**
RESULTAT CUMULE AVEC RAR	**4 725 259,72 €**	**-464 809,16 €**	**4 260 450,56 €**

L'excédent cumulé est de 4 260 450,56 €, détaillé ci-après :

- Un résultat cumulé du fonctionnement de 4 725 259,72 € ;
- Un résultat cumulé de l'investissement de 149 740,37 € ;
- Un déficit d'investissement après reprise des restes à réaliser de -464 809,16 €.

Ces résultats doivent être repris dans le budget primitif par anticipation avant le vote du CFU.
Ces résultats ont par ailleurs été validés par le comptable public.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la reprise anticipée des résultats au budget primitif 2026 comme suit :
- Un excédent de fonctionnement reporté (compte R002) : 4 260 450,56 € ;
- Un excédent d'investissement reporté (compte R001) : 149 740,37 € ;
- Affectation obligatoire en 1068 (recettes d'investissement) : 464 809,16 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales - Article L.2311-5 ;
VU la loi d'orientation 92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;
VU l'Article L1612-32 du code général des collectivités territoriales ;
VU le tome II de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
VU le Rapport d'Orientations Budgétaires en date du 30 mars 2026 ;
VU l'avis de la commission « Administration générale, Finances, Sécurité et Vie économique » réunie le 17 avril 2026 ;

CONSIDERANT que dans l'attente du vote du compte financier unique 2025, il est possible de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice au budget primitif 2026 ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

CONSTATE ET APPROUVE la reprise anticipée en 2026 des résultats de l'exercice 2025, validés par le comptable du SGC de Caen :

1-Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	1 331 965,97 €
Recettes	*13 136 725,20 €*
Dépenses	*11 804 759,23 €*
2-Résultat antérieur reporté de fonctionnement (après affectation des résultats en 2025)	3 393 293,75 €
3- Résultat global de la section de fonctionnement 2025 (1+2)	**4 725 259,72 €**
4-Résultat d'investissement de l'exercice 2025	- 1 908 480,66 €
Recettes	*1 514 853,61 €*
Dépenses	*3 423 334,27 €*
5-Résultat antérieur reporté d'investissement	2 058 221,03 €
6- Résultat global de la section d'investissement 2025 (ligne 001) (4+5)	**149 740,37 €**
7-Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2025	- **614 549,53 €**
Recettes	*0,00€*
Dépenses	*- 614 549,53 €*
8-Besoin de financement de la section d'investissement *(6+7)*	**-464 809,16 €**
9-Couverture du besoin de financement (1068 R. Invest)	**-464 809,16 €**
10-Solde du résultat de fonctionnement (après affectation en réserves) (002 R. Fct) (3-9)	**4 260 450,56 €**

PRECISE que l'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif de l'exercice 2026, ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive des résultats devra intervenir (comme pour la reprise "classique" des résultats) avant la fin de l'exercice 2026, après le vote du compte financier unique de 2025 (qui devra intervenir avant le 30 juin 2026).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2026

Le Conseil Municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80 % des contribuables. Concernant les 20 % restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources), la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans (réduction de 30 % en 2021, 65 % en 2022 et en totalité en 2023). Ainsi, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales depuis le 1er janvier 2024.

Il est proposé de reconduire les taux votés au titre de l'année 2025, soit :

2025		
TH	TFPB	TFPNB
9,41 %	48,47 %	36,71 %

2026		
TH	TFPB	TFPNB
9,41 %	48,47 %	36,71 %

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi d'orientation n°80-10 du 10 janvier portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale ;
VU le code des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 b septies ;
VU la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
VU le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 30 mars 2026 ;
VU l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 ;
VU l'avis de la commission « Administration générale, Finances, Sécurité et Vie économique » réunie le 17 avril 2026 ;

CONSIDERANT que le budget communal nécessite des recettes fiscales ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

DECIDE de reconduire les taux de fiscalité de 2025 pour l'année 2026, comme suit :

IMPÔTS MENAGES	TAUX 2025	TAUX PROPOSE POUR 2026
Taxe d'habitation (résidences secondaires ou logements vacants)	9,41 %	**9,41 %**
Taxe foncière sur les propriétés bâties	48,47 %	**48,47 %**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	36,71 %	**36,71 %**

PRECISE que l'état de notification des bases d'imposition pour 2026 (état 1259M) sera complété et transmis à la Préfecture conformément à la décision de maintien des taux.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le 30 mars 2026, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations budgétaires 2026 et la projection des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2026.

Il convient maintenant d'adopter le Budget Primitif (BP) 2026 de la Ville par chapitre et par opération pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur Fortin s'interroge sur deux points : les 2 000 006 et 1 000 005, comment s'expliquent exactement les hausses observées ? Dans le budget 2025, les montants indiqués sont 7 000 003 et 7 000 008 alors e que les réalisations effectives sembient différentes.

Monsieur le Maire apporte des précisions. Il s'agit des IFSE (indemnités forfaitaires), qui n'étaient pas homogènes entre les agents. Les agents les plus anciens percevaient des IFSE plus faibles que celles attribuées lors des recrutements récents. Or, afin d'attirer de nouveaux profils, fonctionnaires ou contractuels, un ajustement à la hausse des IFSE a été nécessaire ces dernières années. Dans un souci d'équité à poste équivalent, un réajustement est donc appliqué pour les agents disposant des montants les plus faibles, afin de les aligner sur ceux des agents recrutés plus récemment. Cette mise à niveau explique les écarts constatés. Cet ajustement a un impact global sur les rémunérations des agents.

Monsieur Jani-Hamel précise que la question porte également sur le décalage entre les prévisions budgétaires et le réalisé. L'interrogation principale concerne le fait d'inscrire, 1 000 002 € au budget, alors que le compte financier unique affiche finalement 0 en réalisation, tout en reconduisant malgré tout un montant, autour de 1 000 000 €, au budget de l'année suivante.

Monsieur Renouf répond qu'en effet cette somme n'a pas été consommé, il s'agit de réserve, c'est un principe de précaution. Le plus important est de noter que la trésorerie est supérieure à 4 000 000 €.

Madame Le Maulf constate dans les dépenses d'investissement, une ligne relative au renouvellement urbain du secteur Plein Sud pour des achats. Or, les acquisitions immobilières, comme le rachat de maisons, sont portées par l' EPFN, ce qui soulève une interrogation sur la nature des dépenses prévues.

Monsieur le Maire explique que même si l'EPFN assure le portage foncier dans le cadre d'une convention sur une durée pouvant aller de 5 à 10 ans certaines obligations restent à la charge de la collectivité. Il s'agit principalement d'assurer la sécurité des biens acquis : cela peut passer par des travaux de mise en sécurité, de clôture, d'entretien, voire de démolition si l'état du bâti le nécessite.
Sur le secteur concerné, comprenant notamment anciens locaux, boxes et commerces, une étude pré-opérationnelle avait été menée lors du précédent mandat. Celle-ci n'avait pas été poursuivie en raison d'un déficit foncier trop important, de l'ordre de 6 à 7 millions d'euros, difficilement supportable pour la collectivité. Cependant, une veille foncière est maintenue. Lorsqu'une opportunité se présente, comme récemment avec une parcelle préemptée par l'EPFN, une réflexion s'engage sur le devenir du bien. Une visite est d'ailleurs prévue afin de déterminer les suites à donner.

Madame Le Maulf souligne que pour la crèche, il s'agit uniquement de l'étude.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit uniquement de l'étude pour connaître les besoins du territoire.

Monsieur Fortin salue la rigueur et la prudence qui caractérisent ce budget. Toutefois, un regret demeure : le résultat reporté de 4 000 003 €, combiné à un recours à l'emprunt, n'est pas mobilisé plus tôt afin d'accélérer la rénovation énergétique. Un investissement plus rapide dans ce domaine permettrait de tendre vers davantage d'autonomie et de réduire durablement les dépenses de fonctionnement, notamment dans un contexte de hausse des coûts de l'énergie. Compte tenu des différences de priorités déjà exprimées lors du débat d'orientation budgétaire, ce budget fera l'objet d'un vote défavorable.

Monsieur le Maire précise qu'un certain nombre de travaux ont déjà permis de générer des économies, notamment en matière de consommation d'énergie. Il ne s'agit pas nécessairement d'une baisse des coûts, dans la mesure où les prix de l'énergie ont fortement augmenté, mais bien d'une réduction des consommations. Cela a été le cas, par exemple, pour les écoles du bourg. D'autres effets seront visibles prochainement, notamment à partir de l'année prochaine pour la halle de tennis, avec l'installation de panneaux solaires qui permettront d'alimenter, au-delà de cet équipement, une large partie du complexe sportif. Cette démarche est donc déjà engagée.
S'agissant des projets évoqués, notamment la réhabilitation des bâtiments de l'esplanade François Mitterrand, ils font actuellement l'objet d'études préalables. Celles-ci sont indispensables avant tout lancement opérationnel, en particulier au regard des contraintes techniques importantes, notamment sur le plan thermique et énergétique. Dans ce cadre, les éventuels travaux d'isolation devraient s'orienter vers des solutions par l'intérieur, compte tenu des spécificités du site.
Le développement du réseau de chaleur urbain est un autre exemple : il alimentera, dès cet été, les écoles Simone Veil (maternelle et élémentaire), ainsi que le centre de loisirs et l'Atelier 860. Ces réalisations traduisent concrètement les efforts engagés.

Madame Le Maulf relève l'idée qu'il serait peut-être intéressant d'investir sur des panneaux solaires pour le complexe sportif. Lors des précédentes rénovations de toitures, cette option n'avait pas été retenue à ce stade. Désormais, avec le démarrage d'une première installation, la perspective d'un déploiement complémentaire peut être envisagée dans les prochains programmes d'investissement.

Monsieur le Maire explique qu'il existe plusieurs contraintes concernant l'installation de panneaux solaires. Certaines structures, comme le gymnase Obric, ne permettent pas d'en accueillir, en raison de leur conception ou de leur capacité portante.
Les travaux réalisés sur la halle de tennis permettant d'alimenter plusieurs équipements, y compris des écoles situées à proximité.
La question se pose également pour les bâtiments de l'esplanade. Deux éléments majeurs doivent être pris en compte : d'une part, les contraintes liées aux Architectes des Bâtiments de France, et d'autre part, la capacité technique des charpentes existantes à supporter des installations photovoltaïques.
C'est précisément l'objet des études en cours.

Madame Le Maulf pose la question concernant le gymnase Alice Milliat. A l'époque où le projet était à l'étude, des réserves avaient été exprimées. Une installation de panneaux solaires pourrait être réexaminer.

Monsieur le Maire répond que principe avait fini par être retenu, mais l'architecte en charge du projet y était initialement moins favorable. Avec le recul, il apparaît que l'intégration des panneaux solaires aurait dû être anticipée dès la conception du bâtiment, afin d'adapter la charpente et de la rendre compatible avec ce type d'installation. Une fois la structure réalisée, cette adaptation n'était plus possible.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales – Article L.1611-1 et suivants, L.2311-1 et 2 ainsi que L.2343-1 et 2 ;
VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;
VU le Rapport d'Orientations Budgétaires en date du 30 mars 2026 ;
VU la délibération n°2026-052 du conseil municipal en date du 20 avril 2026 portant reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 ;
VU l'avis de la commission « Administration générale, Finances, Sécurité et Vie économique » réunie le 17 avril 2026 ;

Monsieur le Maire présente les inscriptions budgétaires conformément au Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2026.

Les résultats de l'exercice 2025 sont repris et intégrés dans le budget primitif 2026.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	**RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	17 144 568,94 €	12 884 118,38 €
RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00 €	0,00 €
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	0,00 €	4 260 450,56 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	17 144 568,94 €	17 144 568,94 €
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	5 356 852,65€	5 821 661,81 €
RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	614 549,53 €	0,00 €
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	0,00 €	149 740,37 €

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	5 971 402,18 €	5 971 402,18 €

TOTAL DU BUDGET (3)	23 115 971,14 €	23 115 971,14 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE** avec 7 voix CONTRE (D.JANIN-HAMEL, S.CANTELOUP, L.FORTIN, JC.ESTIENNE, N.LE MAULF, C.EVANO, C.HEROUT) :

ADOPTE le budget primitif de la Ville 2026.

DECIDE de voter le budget :
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- sans vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans vote formel sur chacun des chapitres.

AUTORISE le Maire procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (article L5217-10-6 du CGCT), en application du principe de fongibilité de crédits.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9 - ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Depuis le passage à la comptabilité publique M57, les communes doivent se doter d'un règlement budgétaire et financier.

Ce document a pour objet de formaliser et de préciser les règles budgétaires et financières qui encadrent sa gestion, en application des différentes dispositions législatives et réglementaires. Il définit également un certain nombre de règles internes propres, dans le respect des textes en vigueur, afin de les préciser. En effet, outre le rappel des normes et le respect du principe de permanences des méthodes, le règlement permet de combler les « vides juridiques », par exemple, en matière de gestion des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP), dont l'adoption reste facultative pour les communes et les Établissements Publics de Coopérations Intercommunales (EPCI).

Ce document se conçoit pour la Commune d'Ifs comme un outil de gestion de la performance financière au service des politiques publiques mises en œuvre, un gage de lisibilité et de transparence, et s'inscrit dans une démarche de qualité de gestion financière. Il permettra également de créer un référentiel commun pour les élus et une culture de gestion commune que les différents services de la collectivité peuvent s'approprier.

A l'issue des élections municipales de mars 2026, un nouveau règlement budgétaire et financier doit être adopté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
VU l'avis de la commission « Administration générale, Finances, Sécurité et Vie économique » réunie le 17 avril 2026 ;

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter son règlement budgétaire et financier à compter du 20 avril 2026 ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

ADOPTE le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10 - GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA VILLE DE CAEN – MARCHE POUR LA FOURNITURE DE MATERIEL SPORTIF

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il est possible de constituer des groupements de commandes avec Caen la mer et/ou des communes situées sur le territoire communautaire, en vue de la passation de marchés publics de fournitures et services spécifiques.

La ville de Caen propose un marché en groupement de commande pour la fourniture de matériel sportif.

Ce groupement de commande permettra l'accès aux familles de produits suivants :

- Lot 1 : Buts, poteaux et mobilier sportif
- Lot 2 : Filets de sports
- Lot 3 : Petit matériel pédagogique
- Lot 4 : Matériel de gymnastique
- Lot 5 : Matériel d'athlétisme

Les différentes conventions passées à ce titre prévoient que, préalablement au lancement de chaque consultation, les membres du groupement qui souhaitent y participer doivent prendre une délibération définissant la nature et l'étendue de leur besoin et actant leur participation au marché/accord cadre concerné.
Le marché durera 1 an à compter du 1er janvier 2027 et sera renouvelable 3 fois, sans qu'ils ne puissent dépasser le 31 décembre 2030.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de participer au marché relatif à la fourniture de matériel sportif notamment pour le lot 1 : buts, poteaux et mobilier sportif, le lot 2 : filets de sports et le lot 4 : matériel de gymnastique et de valider les estimatifs de l'expression des besoins de la commune figurant en annexe.

Monsieur Janin-Hamel demande s'il est possible de racheter des filets pour le city-stade de Senghor.

Monsieur le Maire prend en note la demande.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Commande Publique ;
VU le courriel de la Ville de Caen relatif au groupement de commande pour la fourniture de matériels sportifs ;
VU l'avis de la commission « Administration générale, Finances, Sécurité et Vie économique » réunie le 17 avril 2026 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de mettre en œuvre des groupements de commandes avec la Ville de Caen et des communes du territoire de Caen la mer ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE de participer au groupement de commande proposé par la ville de Caen pour la fourniture de matériel sportif de la ville.

DECIDE de signer la convention de groupement de commande proposé par la Ville de Caen pour la fourniture de matériel sportif de la Ville.

ACTE que la participation à la consultation engage la commune à exécuter le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues.

APPROUVE l'expression des besoins de la commune annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

11 - ADOPTION DES TARIFS MUNICIPAUX DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS PERI-EXTRASCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027 ET POUR LES SEJOURS ETE 2026

La Ville propose différents accueils à destination des enfants de 0 à 17 ans dont certains sont déclarés en Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

L'organisation de ces accueils répond aux objectifs du Projet Éducatif De Territoire (PEDT).

La Ville organise également chaque été, dans le cadre de ses ACM, des séjours à destination des enfants et des jeunes, ifois ou non ifois, âgés de 3 à 17 ans.

Les séjours visent à répondre à la volonté municipale de développer le « vivre ensemble » et de lutter contre les inégalités, en permettant au plus grand nombre d'accéder aux loisirs éducatifs en favorisant la mixité sociale.

Pour les enfants et les jeunes, la participation à un séjour permet de :
- S'ouvrir aux autres ;
- Découvrir un nouvel environnement social, culturel et géographique ;
- Découvrir des activités diversifiées et novatrices ;
- Accéder à une éducation à l'autonomie dans un cadre et un environnement structuré.

Chaque séjour est organisé en fonction des tranches d'âge répondant aux besoins des publics. Les équipes des ACM 3-17 ans invitent les enfants et les jeunes à s'impliquer dans l'organisation du séjour (participation à l'élaboration et la confection des menus, des règles de vie, des activités...).

Les montants des séjours sont établis en fonction du nombre de jours, des activités proposées, du type d'hébergement et du lieu de résidence de l'enfant (ifois ou non ifois).
Afin de préserver le pouvoir d'achat des familles ifoises, il est proposé que les montants des participations familiales pour les services d'accueil 2026-2027 restent identiques à ceux de 2025-2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les montants des participations des familles aux services municipaux pour l'été 2026, pour les séjours de l'été 2026 et l'année scolaire 2026-2027.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU la délibération n°2025-094, en date du 3 novembre 2025, relative à la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Calvados ;
VU la Convention d'Objectifs et de Financement, signée le 20 janvier 2023, entre la Ville d'Ifs et la CAF du Calvados, relative aux prestations de service CAF liées aux ACM péri et extrascolaires ;
VU la délibération n°2026-001, en date du 20 janvier 2026, relative aux tarifs du CCAS pour l'année 2026 ;
VU l'avis de la commission « Petite Enfance, Éducation, Enfance et Jeunesse » réunie le 15 avril 2026 ;

CONSIDERANT les objectifs du Projet Éducatif De Territoire ;

CONSIDERANT que la Ville d'Ifs, dans le cadre de ses ACM, organise, chaque été, des séjours à destination des enfants et jeunes, ifois et non ifois, âgés de 3 à 17 ans ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer le montant des participations familiales et des aides financières attribuées par la Ville pour les séjours 2026 et les tarifs municipaux de l'été 2026 et de l'année 2026-2027 ;

Il est proposé au conseil municipal de voter les tarifs municipaux de l'été 2026, de l'année scolaire 2026-2027 et des séjours été 2026 en fixant les participations des familles selon les modalités définies ci-dessous :

QUOTIENT FAMILIAL ET MODALITÉS DE CALCUL DES TARIFS APPLICABLES DU 1er SEPTEMBRE 2026 JUSQU'AU 31 AOÛT 2027

La Ville prend en compte le quotient familial (QF) de la CAF pour déterminer les participations demandées aux familles pour les différents services (accueils périscolaires et extrascolaires).

L'accès à CAF Partenaire accordé par convention à la Ville permet aux services de connaître le quotient des familles et facilite la détermination du tarif adéquat. Les familles communiquent uniquement le numéro d'allocataire CAF.

Un calcul sera effectué par la Ville uniquement pour les familles qui ne disposent pas de quotient CAF (si la composition familiale ne comprend qu'un seul enfant, par exemple).

Situation des parents séparés :
Si l'un des parents est domicilié hors de la commune, et avec l'accord écrit des deux parents, le dossier est établi au nom du parent domicilié à Ifs. Si les deux parents sont domiciliés sur Ifs, le dossier est établi au nom du parent bénéficiant du quotient familial sur lequel l'enfant est rattaché. Les factures et les éventuelles mises en recouvrement lui seront adressées.
Dans le cadre de la garde alternée, les familles qui le souhaitent pourront obtenir la séparation du dossier. Chaque parent pourra donc acquitter ses factures. Si l'un des parents est domicilié sur Ifs, l'autre parent domicilié hors commune pourra également bénéficier du tarif ifois.

Déménagement des familles en cours d'année scolaire :
Une famille ifoise déménageant en cours d'année scolaire, vers une autre commune, pourra continuer à bénéficier des tarifs ifois jusqu'au jour de la rentrée scolaire suivante.

1. ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM) – TEMPS EXTRASCOLAIRE

1.1 PARTICIPATIONS DEMANDÉES AUX FAMILLES POUR LA JOURNÉE OU LA ½ JOURNÉE MERCREDIS, VACANCES SCOLAIRES, STAGES MULTISPORTS (Hors mini-camps 3-12 ans et séjours 11-17 ans)

Les tarifs ci-dessous sont applicables pour les mercredis, les petites vacances de l'année scolaire 2026-2027 et pour les ACM de l'été 2026 (hors séjours, mini-camps).
Pour les quotients inférieurs ou égaux à 650 €, une participation CAF sera déduite pour les accueils avec repas uniquement à la journée complète.
Pour les quotients inférieurs à 405 €, une aide supplémentaire sera accordée selon le règlement des aides facultatives du CCAS (par délibération du Conseil d'Administration). En cas de difficultés financières, les familles pourront également solliciter le CCAS.

Ifois	Journée avec repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas
Quotient A QF > 1500	15,85 €	11,97 €	9,85 €
Quotient B (1201< QF < 1500)	14,79 €	10,91 €	8,79 €
Quotient C (901 < QF < 1200)	13,73 €	9,85 €	7,73 €
Quotient D (621 < QF < 900)	12,67 €	8,79 €	6,67 €
Quotient E (406 < QF < 620)	10,34 €	7,20 €	5,08 €
Quotient F (0 < QF < 405)	6,31 €	4,55 €	2,96 €
Non ifois	Journée avec repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas
Quotient A QF > 1500	19,02 €	14,36 €	11,82 €
Quotient B (1201< QF < 1500)	17,74 €	13,09 €	10,55 €

Quotient C (901 < QF < 1200)	16,47 €	11,82 €	9,28 €
Quotient D (621 < QF < 900)	15,20 €	10,55 €	8,00 €
Quotient E (406 < QF < 620)	12,40 €	8,64 €	6,10 €
Quotient F (0 < QF < 405)	7,57 €	5,46 €	3,55 €

Une déduction de 2 € sera effectuée sur la participation demandée pour la journée avec repas pour les enfants en Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pour lesquelles les familles fournissent le repas.

PARTICIPATIONS DEMANDÉES AUX FAMILLES POUR LES ACTIVITÉS DU PROJET JEUNES ACM 11 – 17 ANS	
Adhésion annuelle	Montant
Quotient A QF > 1500	7,95 €
Quotient B (1201< QF < 1500)	7,42 €
Quotient C (901 < QF < 1200)	6,89 €
Quotient D (621 < QF < 900)	6,36 €
Quotient E (406 < QF < 620)	5,83 €
Quotient F (0 < QF < 405)	5,30 €
Participation aux sorties	50 % du tarif facturé à la Ville

Dans le cadre du projet éducatif de la Ville, l'ACM 11 – 17 ans propose des activités spécifiques aux jeunes (piscine, bowling...). Afin de permettre à tous les jeunes d'y participer, il n'est demandé aux familles que 50 % du tarif de l'activité. Le solde et les frais annexes sont pris en charge par la Ville.

Afin de permettre aux jeunes de l'ACM 11-17 ans de tester le fonctionnement de la structure, l'adhésion ne sera facturée à la famille qu'à compter du 4ème jour de présence du jeune.

1.2 PARTICIPATIONS DEMANDÉES AUX FAMILLES POUR LES MINI-CAMPS ACM 3-12 ANS ET LES SÉJOURS ACM 11-17 ANS

Les tarifs présentés prennent en compte la participation financière de la CAF et une aide au départ en séjour pour les Ifois. Conformément aux préconisations de la CAF, une modulation des tarifs est proposée en fonction du quotient familial. Celle-ci s'applique sur le montant restant à la charge des familles déduction faite des différentes aides auxquelles elles peuvent prétendre (« Pass vacances enfants » de la CAF, Comité d'Entreprise-CE...). Le CCAS peut aider les familles en difficulté financière sur la base de la facture éditée par la Ville.

Mini-camps ACM 3-12 ans

Les tarifs des mini-camps sont calculés sur la base tarifaire des journées avec repas de l'ACM auxquels s'ajoute un supplément par nuitée.
Les tarifs ci-dessous sont applicables pour les mini-camps organisés durant l'été 2026.

	2 jours	**3 jours**	**4 jours**
Ifois			
Quotient A QF > 1500	41,34 €	62,01 €	82,68 €
Quotient B (1201< QF < 1500)	39,22 €	58,83 €	78,44 €
Quotient C (901 < QF < 1200)	36,04 €	54,06 €	72,08 €
Quotient D (621 < QF < 900)	33,92 €	50,88 €	67,84 €
Quotient E (406 < QF < 620)	26,50 €	39,75 €	53,00 €
Quotient F (0 < QF < 405)	18,02 €	27,03 €	36,04 €
Non Ifois			
Quotient A QF > 1500	49,82 €	74,73 €	99,64 €
Quotient B (1201< QF < 1500)	46,64 €	69,96 €	93,28 €

Quotient C (901 < QF < 1200)	44,52 €	66,78 €	89,04 €
Quotient D (621 < QF < 900)	42,40 €	63,60 €	84,80 €
Quotient E (406 < QF < 620)	32,86 €	49,29 €	65,72 €
Quotient F (0 < QF < 405)	21,20 €	31,80 €	42,40 €

Les aides du CCAS seront déduites pour les familles dont le quotient est inférieur à 405. Pour les quotients inférieurs ou égaux à 650 €, une participation CAF sera déduite pour les accueils avec repas.

Séjours ACM 11-17 ans

Les tarifs ci-dessous sont applicables pour les séjours organisés durant l'été 2026.

	Coût du séjour			Montant de l'aide en % sur le reste à charge des familles
	Séjour 4 jours	Séjour 5 jours	Séjour 6 jours	
Ifois				
Quotient A QF > 1500	127,20 €	159,00 €	223,00 €	10%
Quotient B (1201< QF < 1500)				30%
Quotient C (901 < QF < 1200)				40%
Quotient D (621 < QF < 900)				50%
Quotient E (406 < QF < 620)				60%
Quotient F (0 < QF < 405)				70%
Non Ifois				
Quotient A QF > 1500	152,80 €	191,00 €	270,00 €	5%
Quotient B (1201< QF < 1500)				10%
Quotient C (901 < QF < 1200)				15%
Quotient D (621 < QF < 900)				20%
Quotient E (406 < QF < 620)				25%
Quotient F (0 < QF < 405)				30%

Conformément au règlement intérieur des ACM 3-17 ans, lors de l'inscription aux séjours de l'ACM 11-17 ans, le versement d'arrhes sera demandé (20 % du coût du séjour à charge pour les familles). Les arrhes versées ne sont pas remboursables, en cas d'annulation à l'initiative de la famille, dans les 7 jours précédant le départ (hors raisons médicales ou familiales justifiées).

À ces montants peuvent être déduites les différentes aides auxquelles les familles sont éligibles (« Pass vacances enfants » de la CAF, Comité d'Entreprise-CE...). Le CCAS peut aider les familles en difficulté financière sur la base de la facture éditée par la Ville. Pour les quotients inférieurs ou égaux à 650 €, une participation CAF sera déduite pour les accueils avec repas.

2. ÉDUCATION ET ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

2.1 PAUSE MÉRIDIENNE : PARTICIPATIONS DEMANDÉES AUX FAMILLES COMPRENANT LE REPAS ET LE TEMPS D'ANIMATION

Il est proposé à chaque enfant, lors de la pause méridienne, un temps d'animation. La participation demandée aux familles pour le temps méridien inclut le repas et le temps d'animation.
Les tarifs ci-dessous sont applicables pour l'année scolaire 2026-2027.

TARIF ADULTES	5,52 €
Tarif d'accueil sur la pause méridienne UNIQUEMENT pour	1,06 € / jour de présence

les enfants en Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pour lesquels les familles fournissent le repas		
IFOIS	**Maternelle**	**Elémentaire**
Quotient A QF > 1500	3,70 €	3,92 €
Quotient B (1201< QF < 1500)	3,49 €	3,70 €
Quotient C (901 < QF < 1200)	3,27 €	3,49 €
Quotient D (621 < QF < 900)	3,06 €	3,27 €
Quotient E (406 < QF < 620)	2,16 €	2,38 €
Quotient F (0 < QF < 405)	1,27 €	1,49 €
NON IFOIS	**Maternelle**	**Elémentaire**
Quotient A QF > 1500	4,45 €	4,71 €
Quotient B (1201< QF < 1500)	4,19 €	4,45 €
Quotient C (901 < QF < 1200)	3,93 €	4,19 €
Quotient D (621 < QF < 900)	3,67 €	3,93 €
Quotient E (406 < QF < 620)	2,59 €	2,85 €
Quotient F (0 < QF < 405)	1,53 €	1,79 €

Ces participations sont également applicables pour les repas pris par les élèves scolarisés dans des classes spécialisées hors de la commune. La différence entre le tarif ifois et celui appliqué par la commune d'accueil sera pris en charge par la Ville et payée à la commune d'accueil après établissement d'un titre de recouvrement.

2.2 TEMPS D'ANIMATION GARDERIE – AIDE AUX LECONS - CLAS

Selon les dispositions de la CAF, pour percevoir des Prestations de Services, il est obligatoire de facturer les temps d'accueil à la plage horaire.

	Forfait Garderie Matin de 7 h 15 à 8 h 45	**Garderie Soir Par heure de garde**	
		de 16 h 30 à 17 h 30	**de 17 h 30 à 18 h 30**
Ifois			
Quotient A QF > 1500	2,54 €	2,54 €	2,12 €
Quotient B (1201< QF < 1500)	2,33 €	2,33 €	1,91 €
Quotient C (901 < QF < 1200)	2,12 €	2,12 €	1,70 €
Quotient D (621 < QF < 900)	1,91 €	1,91 €	1,48 €
Quotient E (406 < QF < 620)	1,70 €	1,70 €	1,27 €
Quotient F (0 < QF < 405)	1,06 €	1,06 €	0,64 €
Non Ifois			
Quotient A QF > 1500	3,05 €	3,05 €	2,54 €
Quotient B (1201< QF < 1500)	2,80 €	2,80 €	2,29 €
Quotient C (901 < QF < 1200)	2,54 €	2,54 €	2,04 €
Quotient D (621 < QF < 900)	2,29 €	2,29 €	1,78 €
Quotient E (406 < QF < 620)	2,04 €	2,04 €	1,53 €
Quotient F (0 < QF < 405)	1,27 €	1,27 €	0,76 €

Forfait Aide aux leçons de 16 h 30 à 18 h 00	Ifois	Non Ifois
Quotient A QF > 1500	4,24 €	5,89 €
Quotient B (1201< QF < 1500)	4,03 €	5,60 €
Quotient C (901 < QF < 1200)	3,82 €	5,30 €
Quotient D (621 < QF < 900)	3,60 €	5,01 €
Quotient E (406 < QF < 620)	2,97 €	4,12 €
Quotient F (0 < QF < 405)	1,48 €	2,07 €

CLAS (écoles élémentaires)	Tarif annuel : 11,66 € / enfant

Ce tarif unique doit permettre l'accès de tous les enfants au CLAS.
Les familles dont les enfants fréquentent la garderie après l'aide aux leçons n'auront pas de participation supplémentaire facturée.
Pour la restauration scolaire, une journée de carence sera facturée pour maladie. Toute absence non prévenue au moins 48h à l'avance avant 8h30 (comptées en jours de classe) sera facturée.

Pour la garderie du matin et l'aide aux leçons, toute absence non prévenue avant l'accueil sera facturée selon le tarif en vigueur.
Pour la garderie du soir, toute absence non signifiée avant l'accueil sera facturée au tarif de la première heure.

Madame Canteloup souligne qu'en l'absence d'augmentation, ils sont favorables. Néanmoins, une question a été soulevée en commission. Elle fait suite aux remontées des familles concernant la baisse des effectifs dans les ACM, qui a compliqué leur organisation. Ce changement fait suite à l'impossibilité actuelle de recruter des vacataires afin de pérenniser les emplois et de réduire la précarité a pris de court. Il est prévu qu'un courrier d'information soit élaboré à destination des familles, d'autant plus que la mesure a été reportée à septembre. Il y a une satisfaction quant au maintien de la hausse des salaires des animateurs. La question posée est la suivante : serait-il possible d'augmenter les effectifs d'animation afin d'éviter de mettre les familles en difficulté et de continuer à accueillir avec des effectifs équivalents à ceux d'auparavant ?

Madame Renouf explique que la mesure a été reportée jusqu'en septembre : il n'y a donc pas de jauge pour le moment. Des animateurs supplémentaires sont recrutés, non plus sous statut vacataire, mais sous une autre forme de contrat plus pérenne, ce qui représente un effort financier supplémentaire.
En revanche, à partir de septembre, la jauge initialement prévue en mars sera mise en place. Il est reconnu que la communication du 23 mars, pour une application immédiate, a été trop tardive et n'a pas laissé aux familles le temps nécessaire pour s'organiser. Cette situation a été entendue et des excuses ont été formulées.
Les échanges avec les familles ont montré une bonne compréhension des objectifs : réduire la précarité des agents, favoriser leur annualisation et améliorer le suivi pédagogique des enfants dans la durée. En effet, le nombre élevé d'enfants entraînait parfois un fonctionnement perçu davantage comme de la garderie et non comme un véritable accueil éducatif, avec un encadrement pédagogique suffisant. La mise en place d'une jauge vise ainsi à améliorer la qualité du service, en permettant une meilleure continuité des équipes et le développement de projets pédagogiques sur l'année.
Le report à septembre correspond au rythme de la rentrée scolaire, ce qui facilite l'adaptation des familles. À compter de cette période, une jauge sera donc appliquée les mercredis ainsi que durant les petites vacances, comme cela a déjà été le cas pour les vacances d'avril et le sera pour l'été. La jauge des vacances d'été est plus importante que la jauge sur des petites vacances. Les seuils ont été définis en fonction des fréquentations moyennes afin de limiter l'impact sur les familles. Les retours concernant les vacances de printemps sont globalement positifs, contrairement à ceux des mercredis avant le report.

Concernant les délais d'inscription et d'annulation, le passage de 48 heures à 10 jours a été jugé nécessaire pour améliorer l'organisation des services. Initialement fixés en jours ouvrés, ces délais ont été ajustés à 10 jours calendaires afin d'éviter des durées trop longues liées aux week-ends. Des pistes d'amélioration sont à l'étude, notamment la mise en place de listes d'attente pour attribuer les places libérées en cas d'annulation tardive (raisons médicales ou autres), ou encore des ajustements liés au logiciel de gestion (désinscriptions, prioriser les inscriptions d'Ifois, etc.).
L'agent en charge des inscriptions est en formation en mai ce qui permettant d'étudier la faisabilité de ces évolutions afin d'affiner le dispositif et de mieux répondre aux besoins exprimés par les familles depuis mars.

Monsieur le Maire rajoute qu'Ifs est l'une des seules villes de l'agglomération à ne pas fixer une jauge. Cette évolution répond à un enjeu de sécurisation pour les agents et d'un meilleur fonctionnement des services.
Par ailleurs, des difficultés d'organisation persistent en raison de certaines pratiques. Par exemple, des familles inscrivent leurs enfants sur l'ensemble des mercredis de l'année par précaution, sans signaler ensuite leur absence. Encore récemment, deux situations de ce type ont été constatées, avec des enfants inscrits mais non présents, sans information préalable. Cela complique la gestion des effectifs et limite la possibilité d'attribuer ces places à d'autres familles.

Madame Renouf précise que certaines familles peuvent se permettre de réserver des places tous les mercredis sans y envoyer leurs enfants, sans prévenir en cas d'absence. Cette pratique pénalise d'autres familles, qui n'ont pas les mêmes moyens et se retrouvent privées de places.
Face à cette situation, un travail est engagé afin d'adapter les règles de gestion. L'objectif est notamment d'étudier la possibilité de désinscrire des enfants en cas d'absences répétées non justifiées, en définissant collectivement un seuil (nombre de mercredis concernés) en commission.
Il est également rappelé que la commune était jusqu'à présent la seule à ne pas appliquer de jauge, et à proposer des délais d'inscription et d'annulation aussi courts (48 heures). À titre de comparaison, d'autres communes imposent des délais plus longs, allant de 15 jours à trois semaines, voire des inscriptions au mois ou à l'année. Cette souplesse attirait d'ailleurs des familles extérieures, parfois confrontées à des contraintes plus strictes dans leur propre commune.
La mise en place d'une jauge et l'ajustement des modalités d'inscription visent donc à garantir un service plus équitable, mieux organisé et prioritairement orienté vers les habitants, tout en maintenant une qualité d'accueil satisfaisante.

Madame Le Maulf demande si un travail peut être envisagé avec d'autres communes voisines si la jauge est atteinte notamment pendant les vacances scolaires pour les familles Ifoises afin de trouver une solution.

Madame Renouf répond que pour le moment, cela n'est pas envisagé. Les autres communes appliquent déjà des jauges, souvent plus restrictives, et les accueils sont généralement complèts. La commune restait jusqu'ici une solution de recours, ce qui rend difficile de solliciter aujourd'hui les autres pour accueillir des enfants.
Une réflexion pourra toutefois être menée à terme avec les communes voisines pour étudier d'éventuelles coopérations.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE l'organisation des séjours été 2026 selon les éléments précités.

ADOPTE les tarifs des séjours été 2026 selon les éléments précités.

ADOPTE les tarifs des services municipaux pour l'été 2026 et l'année scolaire 2026/2027 selon les éléments précités.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

12 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ATOUTS NORMANDIE – VOLET CULTURE & SPORT

La Ville d'Ifs est engagée depuis plusieurs années dans le dispositif Atouts Normandie, mis en place par la Région Normandie, afin de favoriser l'accès des jeunes de 15 à 25 ans à la culture, au sport et à la pratique artistique.

Dans le cadre du Volet Culture & Sport, ce dispositif permet notamment aux jeunes inscrits à l'École de Musique et de Danse d'Ifs de bénéficier d'une aide financière de 30 €, directement mobilisable pour le paiement de leurs frais d'inscription. Ce soutien contribue à réduire le coût d'accès aux activités culturelles, à encourager la pratique artistique, et à renforcer l'attractivité des équipements municipaux.

Le partenariat établi entre la Ville d'Ifs et la Région Normandie présente plusieurs avantages :

- Il soutient l'accès des jeunes aux activités culturelles et sportives ;
- Il accompagne financièrement les familles ;
- Il valorise la politique jeunesse et culturelle de la commune ;
- Il repose sur un dispositif simple, sécurisé et sans coût pour la Ville.

Afin de permettre la poursuite du dispositif pour les jeunes ifois, il convient de renouveler la convention de partenariat avec la Région Normandie pour l'année 2025/2026.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
VU la politique municipale en faveur de l'accès à la culture, au sport et à la jeunesse ;
VU le dispositif régional Atouts Normandie, destiné aux jeunes âgés de 15 à 25 ans ;
VU le volet Culture & Sport permettant la prise en charge d'une partie des frais liés à la pratique culturelle, sportive et artistique ;
VU la convention de partenariat déjà conclue entre la Ville d'Ifs et la Région Normandie ;
VU l'avis de la commission « Petite Enfance, Éducation, Enfance et Jeunesse » réunie le 15 avril 2026 ;

CONSIDERANT que le dispositif Atouts Normandie permet notamment aux jeunes inscrits à l'École de Musique et de Danse d'Ifs de bénéficier d'une aide de 30 € pour le paiement de leurs frais d'inscription ;

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir l'accès des jeunes aux pratiques culturelles et sportives ;

CONSIDERANT que ce dispositif contribue à renforcer l'attractivité des équipements municipaux et à accompagner les familles ;

CONSIDERANT que le partenariat est gratuit, simple d'utilisation et sécurise la démarche administrative ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la convention pour l'année 2025/2026 ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

DÉCIDE de renouveler la convention de partenariat entre la Ville d'Ifs et la Région Normandie dans le cadre du dispositif Atouts Normandie – Volet Culture & Sport pour l'année 2025/2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et à accomplir toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

13 - CREDITS SCOLAIRES – ATTRIBUTION POUR L'ANNEE 2026

Il est proposé au conseil municipal de fixer, pour l'année 2026, les conditions d'attribution des crédits destinés aux écoles de la Ville d'Ifs.

La Ville souhaite maintenir son soutien financier dans les domaines suivants : fournitures scolaires, pharmacie, timbres, photocopieur, abonnement, sorties scolaires, achat de mobilier et de matériel divers.

Par ailleurs, la Ville s'engage à soutenir les projets des écoles dès l'instant où ces projets n'entrent pas dans les autres modalités d'aides (crédits de fonctionnement, aides aux classes transplantées).

En 2025, le crédit de fonctionnement par élève s'élevait à 50 € pour les écoles maternelles et élémentaires. Pour 2026, il est proposé de maintenir ce montant de 50 € par élève.

L'attribution des crédits scolaires a fait l'objet d'un échange avec les directions des groupes scolaires.

Il convient de préciser que le soutien financier de la Ville d'Ifs reste supérieur à celui des communes voisines, marquant ainsi tout l'intérêt porté à l'éducation.

Les montants des autres crédits (transport sorties scolaires, projet d'école, psychologue et investissement) sont maintenus à la même hauteur. Le montant des abonnements est inclus dans le crédit par élève.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer concernant l'attribution des crédits scolaires 2026.

Monsieur Janin-Hamel indique que ce dispositif est reconduit chaque année de la même manière, à l'exception de 2022 où les montants étaient plus élevés. Il est regretté que ces crédits n'aient pas été réévalués, alors qu'ils ont été diminués en 2023 (54 € en maternelle et 56 € en élémentaire auparavant), dans un contexte où le coût des fournitures scolaires a fortement augmenté, avec des hausses pouvant atteindre 20 à 40 % entre 2022 et 2024. Cette situation entraîne une dégradation des conditions de travail dans les écoles.
Concernant le budget transport, celui-ci reste inchangé, mais certains déplacements auparavant pris en charge ne le sont plus, y compris pour des événements locaux, tels qu'Artifices. Cela crée des inégalités entre écoles : certaines peuvent se déplacer à pied (Écoles Marie Curie et Paul Fort), tandis que d'autres doivent mobiliser leur propre budget, au détriment d'autres sorties. Des enseignants renoncent à certaines activités scolaires. Par exemple, bien que des séances à la patinoire soient pris en charge gratuitement par Caen la mer, leur coût en transport peut mobiliser l'intégralité du budget, empêchant toute autre sortie. Cela accentue les inégalités, à la fois entre écoles de la commune et à l'échelle intercommunale.
Il est rappelé qu'un projet de gratuité des transports pour les jeunes avait été proposé, afin de faciliter un accès plus équitable aux activités culturelles et sportives. Celui-ci n'a pas été retenu, ce qui est regretté.

Monsieur le Maire rappelle que la dotation de 50 € par élève, désormais harmonisée, a été définie en concertation avec les directeurs et directrices d'école, qui ont reconnu qu'elle restait élevée par rapport à d'autres communes. Dans un contexte budgétaire contraint, le maintien de ce niveau de dotation constitue déjà un effort significatif.
Concernant la gratuité des transports, il s'agit d'une compétence de Caen la mer. Cette proposition n'a pas été retenue par la majorité.
Il rappelle que les finances des communes ne sont pas extensibles. Pour garantir l'ensemble des services municipaux, des choix d'équilibre sont nécessaires. À ce titre, le maintien des subventions aux associations, alors que certaines collectivités les réduisent, témoigne déjà d'un effort budgétaire important.

Monsieur Janin-Hamel précise que les élus de liste Ifs Citoyenne ne votent pas contre l'attribution de crédit mais contre la non-revalorisation des montants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°2024-065, en date du 27 mai 2024, relative au renouvellement du Projet Educatif de Territoire (PEDT) et du Plan mercredi ;
VU l'avis de la commission « Petite Enfance, Éducation, Enfance et Jeunesse » réunie le 15 avril 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité d'attribuer des crédits scolaires pour soutenir les écoles dans leur fonctionnement ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE** avec 7 voix CONTRE (D.JANIN-HAMEL, S.CANTELOUP, L.FORTIN, JC.ESTIENNE, N.LE MAULF, C.EVANO, C.HEROUT) :

ACCEPTE le principe d'attribution des crédits scolaires selon les modalités présentées ci-dessous pour l'année 2026 :

Nature du crédit	Ecole maternelle	Ecole élémentaire	Total
Fonctionnement : fournitures scolaires, maintenance photocopieur pharmacie, abonnement et timbres	50 € / élève (326 élèves)	50 € / élève (553 élèves)	43 950 €
Transports sorties scolaires	13 € / élève	13 € / élève	11 427 €

Abonnement internet	480 € / école	520 € / école	3 000 €
Adaptation scolaire	495 €		495 €
Psychologue	495 €		495 €
Projet d'école	100 € / classe		4 100 €
Investissement (achat de mobilier et matériel divers)	18 € par élève		15 822 €

Le montant des crédits par école est déterminé en fonction des effectifs au 2 octobre 2025 soit :

- Marie Curie : 256 élèves ;
- Paul Fort : 142 élèves ;
- Simone Veil élémentaire : 160 élèves ;
- Simone Veil maternelle : 92 élèves ;
- Jean Vilar élémentaire : 137 élèves ;
- Jean Vilar maternelle : 92 élèves.

Les investissements (ex : photocopieur ou ordinateur) doivent faire l'objet d'un accord préalable de la Ville d'Ifs.

S'ENGAGE à inscrire au budget 2026 les crédits nécessaires.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

14 - AIDES AUX FAMILLES POUR LES SEJOURS ORGANISES PAR LES ÉCOLES – ATTRIBUTION POUR L'ANNEE 2026

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer des aides aux familles des élèves ifois, fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de la Ville d'Ifs, participant à des séjours organisés par les écoles.

Ces aides seront accordées en fonction du quotient familial défini par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Elles permettent à tous les enfants ifois de participer aux séjours organisés par les écoles.

L'aide systématique sera allouée à chaque enfant ifois, sans condition de ressources, cumulable avec l'aide calculée en fonction du quotient familial. Les familles ayant droit à l'aide municipale accordée en fonction du quotient et dont plusieurs enfants participent à un séjour (durant la même année scolaire) pourront bénéficier de l'aide systématique par enfant et :

- Pour le premier enfant, de l'aide correspondant au quotient familial ;
- Pour le deuxième (ou plus), de celle correspondant à la tranche inférieure tout en respectant la part minimum restant à charge des familles.

Les aides seront versées aux structures organisatrices des séjours. La facture mentionnera la participation de la Ville d'Ifs.

Il est proposé une reconduction du montant des aides identique à l'année 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°2024-065, en date du 27 mai 2024, relative au renouvellement du Projet Educatif de Territoire (PEDT) et du Plan mercredi ;
VU l'avis de la commission « Petite Enfance, Éducation, Enfance et Jeunesse » réunie le 15 avril 2026 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'attribuer des aides aux familles des élèves ifois, scolarisés en classe de maternelle et élémentaire, participant aux séjours organisés par les écoles ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

FIXE les aides accordées selon le tableau suivant :

Durée du séjour	1 nuitée	2 nuitées	3 nuitées	4 nuitées et plus
Coût plafonné subventionné	60 €	120 €	180 €	240 €
Part minimum restant à charge des familles	12 €	24 €	36 €	48 €
Aide systématique	8 €	16 €	24 €	32 €
Aides suivant le quotient familial				
Quotient A QF > 1500	-	-	-	-
Quotient B (1201< QF < 1500)	4 €	8€	12 €	16 €
Quotient C (901 < QF < 1200)	8 €	16 €	24 €	32 €
Quotient D (621 < QF < 900)	10 €	20 €	30 €	40 €
Quotient E (406 < QF < 620)	20 €	40 €	60 €	80 €
Quotient F (0 < QF < 405)	30 €	60 €	90 €	120 €
Pour les séjours inférieurs au coût plafonné, le plafond d'aide est calculé sur le coût réel du séjour diminué de				
Part minimum restant à charge des familles	12 €	24 €	36 €	48 €

PRECISE que les crédits, d'un montant prévisionnel de 6 000 €, seront inscrits au budget de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

15 - PRISE EN CHARGE EXCEPTIONNELLE DU REMBOURSEMENT A L'OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ÉCOLE DU PAIEMENT ANTICIPE DE LA RESERVATION SNCF – VOYAGE SCOLAIRE DU GROUPE SCOLAIRE SIMONE VEIL

Le groupe scolaire Simone Veil organise un voyage scolaire pour le mois de mai 2026. Dans ce cadre, l'école a elle-même effectué la réservation des billets SNCF, conformément aux modalités prévues pour l'organisation des sorties et voyages scolaires. Cette dépense devait être financée sur les crédits communaux dédiés aux transports scolaires, comme cela est habituellement prévu.

La SNCF exigeant un règlement avant le 1er avril 2026, les services municipaux ont engagé la procédure de mandat. Toutefois, l'IBAN transmis par la SNCF n'était pas conforme aux exigences de la comptabilité publique, empêchant l'émission du paiement.

Par ailleurs, les délais réglementaires du Trésor public ne permettaient pas un paiement municipal dans les temps, même en cas de régularisation. Sans règlement avant l'échéance, la réservation faite par l'école risquait d'être annulée, mettant en péril le voyage scolaire.

Pour éviter cette situation, l'école Simone Veil, via l'Office Central de la Coopération (OCCE) a accepté d'avancer exceptionnellement le montant de la facture SNCF, soit 2 530,30 €. Il appartient désormais à la commune de rembourser à l'OCCE le montant avancé, sur les crédits scolaires affectés aux transports.
Une délibération est nécessaire pour formaliser cette prise en charge exceptionnelle et sécuriser juridiquement l'opération.

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'Éducation ;
VU la réservation effectuée par le groupe scolaire Simone Veil auprès de la SNCF pour un montant de 2 530,30 € ;
VU l'impossibilité pour la Ville de procéder au paiement direct avant la date exigée en raison d'un IBAN non conforme et des délais de traitement du Trésor public ;
VU l'avis de la commission « Petite Enfance, Éducation, Enfance et Jeunesse » réunie le 15 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que cette dépense devait être financée par les crédits municipaux dédiés aux transports scolaires ;

CONSIDÉRANT que le non-paiement dans les délais aurait entraîné l'annulation de la réservation effectuée par l'école ;

CONSIDÉRANT que l'OCCE a assuré l'avance du paiement afin de garantir le maintien du voyage ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient désormais à la collectivité de rembourser l'OCCE de l'avance réalisée ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE de prendre en charge, à titre exceptionnel, le remboursement à l'OCCE de la somme de 2 530,30 €, correspondant à l'avance réalisée pour le paiement de la réservation SNCF effectuée par l'école pour le voyage scolaire du groupe scolaire Simone Veil.

INDIQUE que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2026 – section de fonctionnement, au chapitre relatif aux transports scolaires.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

16 - AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ASSOCIATION SPORTIVE IFS FOOTBALL, DU CLUB BASKET IFS ET DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES ET DE LOISIRS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de son soutien aux associations, la Ville d'Ifs met en place un dispositif d'accompagnement pour l'ensemble des associations et notamment pour celles dont l'aide de la Ville est supérieure à 23 000 €. Dans ce contexte, la Ville d'ifs signe une convention d'objectifs et de moyens qui induit des rencontres régulières avec ces associations, afin d'évaluer les actions concernées par la subvention municipale.

Concernant les trois associations « Association Sportive d'Ifs Football », « Club de Basket d'Ifs » et le « COSL » (Comité des Œuvres Sociales et de Loisirs), les conventions d'objectifs et de moyens ont été renouvelées pour la période 2021-2026, à savoir sur la durée du mandat. La présente délibération propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions d'objectifs et de moyens, pour l'année 2026. Ces avenants précisent le montant de la subvention versée au titre de l'exercice budgétaire de l'année en cours.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques ;
VU la délibération n°2020-123 du conseil municipal du 14 décembre 2020, relative à l'autorisation de signature des conventions d'objectifs et de moyens pour la durée du mandat ;
VU les conventions d'objectifs et de moyens signées avec l'Association Sportive d'Ifs Football, le Club de Basket et le Comité des Œuvres Sociales et de Loisirs de la ville d'Ifs ;

VU l'avis de la commission « Culture, Sport, Vie associative, Animation et Cohésion sociale » réunie le 13 avril 2026 ;

CONSIDERANT les demandes de subvention formulées par l'Association Sportive d'Ifs Football, le Club de Basket et le Comité des Œuvres Sociales et de Loisirs de la Ville d'Ifs au titre de l'année 2026 ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer les avenants aux conventions d'objectifs et de moyens des associations « Association Sportive d'Ifs Football », « Club de Basket d'Ifs » et « COSL ».

DIT que le règlement sera effectué sur le budget de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

17 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2026

La commission « Culture, Sport, Vie associative, Animation et Cohésion sociale » s'est tenue le 13 avril 2026 pour étudier les demandes de subventions formulées par les associations pour l'année 2026.

Les subventions de fonctionnement ou sur action font l'objet d'un unique versement.

A l'issue de l'action, un bilan financier est systématiquement demandé aux associations qui ont sollicité une subvention « actions ». Le versement est effectué uniquement si l'action a bien été menée conformément au dossier déposé.

Il est proposé au conseil municipal, sur la base des avis émis par la commission de délibérer sur le versement des subventions aux associations.

Madame Le Maulf s'excuse avec Monsieur Evano de leur absence à la commission vie associative, qui aurait permis de présenter en amont plusieurs remarques et propositions en lien avec les demandes des associations. Il est constaté que les subventions ont globalement été reconduites à l'identique de l'année précédente, sans réelle prise en compte des demandes d'augmentation pour 2026. Certaines demandes, pourtant modestes et à faible impact budgétaire, n'ont pas été pleinement satisfaites.
Plusieurs exemples sont cités : l'association des parents d'élèves des écoles de théâtre, acteurs importants de la réussite des spectacles de théâtre de fin d'année, demande 500 €, mais se voit attribuer 200 €, soit même en dessous de la subvention de fonctionnement de base de 300 €. La chorale de l'Accordée, très présente pour animer le territoire, demande 700 €, pour une attribution de 500 €. Les Jardins d'Ifs demandent 929 €, pour 729 € accordés. Le Tarot Club d'Ifs demande 400 €, pour 300 € attribués. Asti14 demande 450 €, pour 400 € accordés. Il s'agit là de petites sommes. De même, les Restos du Cœur qui reçoit de plus en plus de bénéficiaires, demandent une augmentation de 1 000 € pour 2026 qui n'a pas été retenue, alors même que le besoin est réel.
Au total, un ajustement d'environ 2 200 € sur une enveloppe globale de 250 419 € permettrait de mieux répondre à ces demandes, tout en restant inférieur au budget de l'année précédente.
Des interrogations subsistent également concernant certaines associations sportives, comme le Badmint'Ifs, pour lesquelles les raisons des arbitrages ne sont pas toujours clairs.
Pour l'ensemble de ces raisons, une abstention est annoncée sur le vote des subventions aux associations.

Monsieur le Maire rappelle que ces éléments ont déjà été abordés lors du groupe de travail sur ce sujet.
Le choix est de maintenir les subventions, dans un contexte où de nombreuses communes les diminuent, afin de préserver le tissu associatif.
Par exemple, une subvention exceptionnelle accordée l'an passé dans le cadre du millénaire de la ville de Caen n'a pas été reconduite, ce qui explique en partie certains écarts.
Concernant les associations, notamment sportives, la collectivité accompagne également par des investissements en équipements répondant à leurs besoins. Le fonctionnement repose ensuite aussi sur la capacité des associations à mobiliser d'autres sources de financement en complément.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-123 du Conseil municipal du 14 décembre 2020 relative à la signature des conventions d'objectifs et de moyens avec le Comité des Œuvres Sociales et de Loisirs (COSL) de la Ville d'Ifs, du Club de Baskets d'Ifs et de l'Association Sportive d'Ifs Football ;
VU la délibération n°2026-054 du 20 avril 2026 portant adoption du budget ;
VU la délibération n°2026-062 du 20 avril 2026 relative à la signature des avenants aux conventions d'objectifs et de moyens de l'Association sportive Ifs Football, du Club Basket Ifs et Comité des Œuvres Sociales et de Loisirs (COSL) de la Ville d'Ifs ;
VU l'avis de la commission « Culture, Sport, Vie associative, Animation et cohésion sociale » réunie le 13 avril 2026 ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'Ifs de soutenir le tissu associatif local ;

Il est proposé au conseil municipal de verser les subventions suivantes aux associations culturelles, sportives et diverses selon les tableaux suivants :

1/ ASSOCIATIONS CULTURELLES :

Associations	Versement 2025			Proposition pour 2026			
	Fonctionnement	Action	**Total**	Demandes assos	Fonctionnement	Action	**Total**
Association ifoise des parents d'élèves de l'école de théâtre (AIPEET)	200 €		**200 €**	500 €	200 €		**200 €**
Chorale l'Accordée	300 €		**300 €**	700 €	300 €	200 €	**500 €**
Et mes Ailes Cie	1 000 €	500 €	**1 500 €**	1 500 €	1 500 €		**1 500 €**
Groupe Patrimoine Ifs	300 €	3 300 €	**3 600 €**	300 €	300 €		**300 €**
Ifs Images	500 €	200 €	**700 €**	700 €	500 €	200 €	**700 €**
Université Inter Ages Normandie	600 €		**600 €**	600 €	600 €		**600 €**
TOTAL	**2 900 €**	**4 000 €**	**6 900 €**	**4 300 €**	**3 400 €**	**400 €**	**3 800 €**

2/ ASSOCIATIONS DIVERSES :

Associations	Versement 2025			Proposition pour 2026			
	Fonctionnement	Action	**Total**	Demandes assos	Fonctionnement	Action	**Total**
Comité des œuvres sociales de la Ville d'Ifs	45 000 €		**45 000 €**	45 000 €	45 000 €		**45 000 €**
AE 14 (Animation Emploi)	1 000 €		**1 000 €**	2 000 €	1 000 €		**1 000 €**
APF - Association Paralysées de France	500 €		**500 €**	500 €	500 €		**500 €**
Association Donneurs de sang de la Ville d'Ifs (ADSB)	500 €		**500 €**	500 €	500 €		**500 €**
Comité des fêtes	3 500 €		**3 500 €**	3 500 €	3 500 €		**3 500 €**
Ecole de chiens guides de Caen Normandie - A vue de truffe	0 €		**0 €**	1 170 €		300 €	**300 €**
Harley Davidson - Windtalkers	350 €		**350 €**	350 €	350 €		**350 €**
Prévention routière 14	0 €		**0 €**	250 €		250 €	**250 €**
TOTAL	**50 850 €**	**0 €**	**50 850 €**	**53 270 €**	**50 850 €**	**550 €**	**51 400 €**

3/ ASSOCIATIONS EDUCATIVES :

Associations	Versement 2025			Proposition pour 2026			
	Fonctionnement	Action	**Total**	Demandes assos	Fonctionnement	Action	**Total**
APE Ecoles du bourg	500 €		**500** €	900 €	500 €	400 €	**900 €**
APE Simone Veil	500 €		**500** €	500 €	500 €		**500** €
APE Jean Vilar	500 €		**500** €	1 500 €	500 €		**500** €
TOTAL	**1 500 €**	**0 €**	**1 500 €**	**2 900 €**	**1 500 €**	**400 €**	**1 900 €**

4/ ASSOCIATIONS LOISIRS :

Associations	Versement 2025			Proposition pour 2026			
	Fonctionnement	Action	**Total**	Demandes assos	Fonctionnement	Action	**Total**
Ifs Bridge	Pas de demande			140 €	140 €		**140** €
Jeux K'Ifs	500 €	250 €	**750** €	800 €	500 €	300 €	**800** €
Les Jardins d'Ifs	400 €	200 €	**600** €	929 €	400 €	329 €	**729** €
Tarot Club 21 IFS	200 €		**200** €	400 €	300 €		**300** €
TOTAL	**1 100 €**	**450 €**	**1 550 €**	**2 269 €**	**1 340 €**	**629 €**	**1 969 €**

5/ ASSOCIATIONS SPORTIVES :

Associations	Versement 2025			Proposition pour 2026			
	Fonctionnement	Action	**Total**	Demandes assos	Fonctionnement	Action	**Total**
Amicale Tennis Ifs	20 000 €		**20 000** €	10 000 €	10 000 €		**10 000** €
Association Sportive Collège G. Normandie	500 €		**500** €	500 €	500 €		**500** €
Association Sportive Collège Léopold Sédar Senghor	700 €		**700** €	700 €	700 €		**700** €
Association Sportive de Ifs (As Ifs)	50 000 €		**50 000** €	60 000 €	50 000 €	3 000 €	**53 000** €
Association Sportive Lycée hôtelier Rabelais	700 €	*500 €*	**1 200** €	1 000 €	700 €		**700** €
Badmint'Ifs	11 000 €		**11 000** €	13 000 €	11 000 €		**11 000** €
CRAAD Connection	Pas de demande			900 €	750 €		**750** €
CAEN SUD GR	0 €		**0** €	500 €	0 €		**0** €
Club Basket Ifs	70 000 €		**70 000** €	82 000 €	70 000 €		**70 000** €
Club de l'amitié	500 €		**500** €	500 €	500 €		**500** €
Esprit défensif	Pas de demande			880 €		500 €	**500** €
Ecole de Karaté Do Ifs	2 000 €	*1 000 €*	**3 000** €	8 000 €	2 000 €	1 000 €	**3 000** €
Eveil	300 €		**300** €	300 €	300 €		**300** €
Flash Danse	1 000 €		**1 000** €	1 000 €	1 000 €		**1 000** €
Ifs Volley Détente	900 €		**900** €	500 €	500 €		**500** €

Judo club de Soliers	Pas de demande			100 €	0 €	0 €	**0** €
Judo Club d'Ifs	8 500 €		**8 500** €	13 500 €	8 500 €	*5 000 €**	**13 500** €
La Détente Ifoise	1 700 €		**1 700** €	1 700 €	1 700 €		**1 700** €
La pétanque Ifoise	500 €		**500** €	500 €	500 €		**500** €
Les Montes en l'Air		300 €	**300** €	1 500 €		300 €	**300** €
Pac Sports et Loisirs	750 €		**750** €	1 000 €	750 €		**750** €
Sport Ifs Santé	Pas de demande			800 €	500 €		**500** €
Syfussikess	1 000 €		**1 000** €	2 000 €	1 000 €	1 000 €	**2 000** €
UC Ifs Hérouville	500 €	500 €	**1 000** €	2 000 €	500 €	500 €	**1 000** €
UCEM Yoga Ifs	900 €		**900** €	900 €	900 €		**900** €
TOTAL	**171 450 €**	**2 300 €**	**173 750 €**	**203 780 €**	**162 300 €**	**11 300 €**	**173 600 €**

* Versement d'une subvention exceptionnelle du fait des difficultés financières de l'association, dues au licenciement pour inaptitude d'un de ses agents.
en italique demande de subvention exceptionnelle accordée dans l'année

6/ ASSOCIATIONS DE SOLIDARITÉ :

Associations	**Versement 2025**			**Proposition pour 2026**			
	Fonctionnement	Action	**Total**	Demandes assos	Fonctionnement	Action	**Total**
SOS Amitié	300 €		**300** €	300 €	300 €		**300** €
ANVP	300 €		**300** €	900 €	300 €		**300** €
Arc en Ciel	0 €		**0** €	400 €	300 €		**300** €
Itinéraires	300 €		**300** €	500 €	300 €		**300** €
Association Union nationale des anciens combattants	800 €		**800** €	800 €	800 €		**800** €
ASTI 14	400 €		**400** €	450 €	400 €		**400** €
Comité de Jumelage	2 500 €		**2 500** €	2 500 €	2 500 €		**2 500** €
Les Copains s'adaptent	200 €		**200** €	200 €	200 €		**200** €
Les Restaurants du cœur AD14	13 000 €		**13 000** €	14 000 €	13 000 €		**13 000** €
Planning familial du Calvados	350 €		**350** €	350 €	350 €		**350** €
Pompiers Missions humanitaires	2 000 €	1 000 € + *1 000 €*	**4 000** €	5 000 €	2 000€	1 000€	**3 000** €
UNAFAM Calvados	300 €		**300** €	500 €	300 €		**300** €
TOTAL	**20 450 €**	**2 000 €**	**22 450€**	**25 900 €**	**20 750 €**	**1 000 €**	**21 750 €**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE** avec 7 abstentions (D.JANIN-HAMEL, S.CANTELOUP, L.FORTIN, JC.ESTIENNE, N.LE MAULF, C.EVANO, C.HEROUT) et G.RASOANAIVO ne prend pas part au vote :

DECIDE de verser, pour l'année 2026, aux associations mentionnées dans les tableaux ci-dessus, les subventions au titre de l'année 2026.

RAPPELLE que le versement des subventions « Actions » s'effectuera uniquement si l'action a bien été effectuée ou en cours d'exécution.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

DIT que le règlement sera effectué sur les comptes suivants :
- 65741 pour les associations sportives ;
- 65742 pour les autres associations.

18 - ASSOCIATION SPORTIVE JUDO CLUB D'IFS – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Dans le cadre de ses activités, le Judo Club d'Ifs est confronté à une dépense exceptionnelle liée au licenciement pour inaptitude d'un de ses salariés.

Ce licenciement, directement lié à son activité professionnelle, entraîne un doublement des indemnités, portant le montant total à 20 000 €. Le club avait anticipé ce départ en provisionnant 15 000 €, laissant un reste à charge de 5 000 €.
Cette situation fragilise financièrement l'association, qui poursuit néanmoins ses activités avec deux professeurs à temps partiel.

Dans ce contexte, et afin de soutenir le tissu associatif local, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle au Judo Club d'Ifs de 5 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les crédits inscrits au budget 2026 ;
VU l'avis de la commission « Culture, Sport, Vie associative, Animation et Cohésion sociale » réunie le 13 avril 2026 ;

CONSIDERANT que la Ville d'Ifs est engagée dans le soutien aux associations, notamment par le biais d'attribution de subventions ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE de verser au Judo Club d'Ifs une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € afin de contribuer au financement des indemnités liées au licenciement pour inaptitude.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

19 - ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE – ADOPTION DES TARIFS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de l'École Municipale de Musique et de Danse (EMMD) pour l'année 2026-2027.

Dans la délibération relative à l'adoption des tarifs pour l'année scolaire 2025-2026 telle qu'elle existait, étant donné que les deux cours de musique et handicap (« Les sons libres » et « Les voix libres ») étaient présentés dans une seule et même colonne, il n'était pas possible de facturer deux cours aux personnes qui s'inscrivaient à la fois aux « Sons libres » et aux « Voix libres ». Un seul cours était donc facturé sur les deux qui étaient réellement suivis. La présente délibération propose de rectifier cela. Néanmoins, la situation financière des personnes en situation de handicap étant souvent fragile, il est proposé d'appliquer :
- Pour les Ifois : une réduction de 50 % sur le montant du second cours pour les tranches A, B, C, D et de 75 % pour les tranches E et F.
- Pour les non Ifois : une réduction de 50 % sur le montant du second cours.

Par ailleurs, jusqu'à présent, la dégressivité des tarifs pour les enfants ifois lorsqu'un aîné était déjà inscrit dans l'établissement ne s'appliquait pas pour le parcours découverte. Il est donc proposé d'appliquer la même dégressivité pour le parcours découverte que pour la formation complète, musicale ou instrumentale, à savoir -20 % pour le deuxième enfant et -30 % pour le troisième enfant et les suivants en prenant en compte la tranche A.

Enfin, afin d'éviter que des élèves bénéficient du tarif ifois alors qu'ils ont déménagé et quitté la commune l'été précédent la rentrée, il leur sera demandé de fournir en octobre un justificatif de domicile daté de moins d'un mois.

En dehors de ces cas particuliers, il est proposé de maintenir les tarifs de l'École Municipale de Musique et de Danse tels qu'ils préexistaient.

Madame Le Maulf souligne que pour les tranches F, il existe effectivement une aide régionale d'environ 30 € pour les jeunes, sous réserve de respecter une certaine tranche d'âge. En revanche, est-il possible de bénéficier d'une aide complémentaire du CCAS pour l'inscription à l'école de musique et de danse ?

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un sujet important qui a été abordé lors de la création de l'Orchestre à l'école. À l'époque, le choix s'était porté sur l'école Jules Verne, car c'était l'établissement où le nombre d'enfants inscrits à l'école de musique était le plus faible. La question s'était alors posée de savoir si cela était lié à l'éloignement de l'établissement ou à des facteurs sociaux. Au terme du cycle de trois ans, une augmentation des inscriptions d'enfants à l'école de musique avait été constatée. Cela reste néanmoins un dispositif qui représente un coût, même si une modulation existe en fonction du quotient familial.
La question d'une aide complémentaire via le CCAS sera étudiée.

Madame Le Maulf souhaite savoir les raisons pour lesquelles la convention qui existait avec Fleury et son école de musique n'a pas été reconduite.

Monsieur le Maire répond que la convention avec Fleury a été arrêtée d'un commun accord entre les deux communes. À l'époque, plusieurs difficultés avaient été identifiées, notamment liées à l'organisation et à la répartition des élèves, certains cours se retrouvant en surcharge, comme cela avait pu être le cas pour des cours de guitare. Cette situation posait des contraintes dans le fonctionnement de l'école de musique et avait conduit à l'arrêt du dispositif.

Madame le Maulf précise qu'il y avait certains instruments que la collectivité n'avait pas.

Monsieur le Maire souligne que les situations ont pu évoluer avec les changements de direction. Il y avait également des cours avec de faibles effectifs, ce qui avait contribué à la réflexion.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU l'avis de la commission « Culture, Sport, Vie associative, Animation et Cohésion sociale » réunie le 13 avril 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de conserver les tarifs qui préexistaient ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs de l'École Municipale de Musique et de Danse pour l'année scolaire 2026-2027 selon les modalités définies ci-dessous :

QUOTIENT FAMILIAL ET MODALITÉS DE CALCUL DES TARIFS APPLICABLES DU 1ER SEPTEMBRE 2026 AU 31 AOUT 2027 POUR L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE

La Ville prend en compte le quotient familial (QF) de la CAF pour déterminer les participations demandées aux familles et élèves de l'École Municipale de Musique et de Danse domiciliés à Ifs.

Depuis le 4 septembre 2017, l'accès CAFPRO accordé par convention à la Ville permet aux services de connaître le quotient des familles et facilite la détermination du tarif adéquat. Les familles doivent désormais communiquer uniquement le numéro d'allocataire de la CAF. Un calcul est effectué par la Ville uniquement pour les familles qui ne disposent pas de quotient CAF (si la composition familiale ne comprend qu'un seul enfant, par exemple).

Domiciliation :

Pour prouver la domiciliation à Ifs, il sera demandé de présenter en octobre un justificatif de domicile daté de moins d'un mois.

Si les deux parents sont domiciliés à Ifs, le dossier est établi au nom du parent bénéficiant du quotient familial sur lequel l'enfant est rattaché.
Si l'un des parents est domicilié hors de la commune, et avec l'accord écrit des deux parents, le dossier est établi au nom du parent domicilié à Ifs. Les factures et les éventuelles mises en recouvrement lui seront adressées.

Déménagement de familles en cours d'année scolaire :

Une famille Ifoise déménageant en cours d'année scolaire vers une autre commune pourra bénéficier des tarifs ifois jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

LA MUSIQUE

La tarification avec quotients familiaux des élèves ifois (cotisation annuelle)

IFOIS	Formations					Pratiques collectives	
	Complète (musicale et instrumentale)	Musicale (uniquement)	Instrumentale (uniquement)	Les sons libres ou Les voix libres (réservé aux personnes en situation de handicap, sur présentation d'un justificatif)	Les sons libres ou Les voix libres 2e cours (réservé aux personnes en situation de handicap, sur présentation d'un justificatif)	Orchestres / ateliers / ensembles / musique de chambre / chant-choral (gratuit pour les élèves pratiquant une formation payante)	Parcours découverte + formation musicale (6 à 13 ans) (auquel s'ajoute la location d'instrument)
ADULTES							
Tranche A (QF>1500)	444 €	114 €	328 €	137 €	69 €	112 €	NC
Tranche B (1201<QF<1500)	434 €	112 €	321 €	133 €	67 €	110 €	NC
Tranche C (901<QF<1200)	422 €	109 €	313 €	130 €	65 €	107 €	NC
Tranche D (621<QF<900)	380 €	99 €	282 €	115 €	58 €	97 €	NC
Tranche E (406<QF<620)	359 €	93 €	266 €	110 €	28 €	92 €	NC
Tranche F (0<QF<405)	339 €	87 €	250 €	104 €	26 €	86 €	NC
ENFANTS							
Tranche A (QF>1500)	303 €	104 €	199 €	72 €	36 €	112 €	242 €
Tranche B (1201<QF<1500)	295 €	102 €	194 €	70 €	35 €	110 €	237 €
Tranche C (901<QF<1200)	288 €	99 €	189 €	68 €	34 €	107 €	231 €
Tranche D (621<QF<900)	259 €	90 €	170 €	63 €	32 €	97 €	208 €
Tranche E (406<QF<620)	245 €	84 €	161 €	59 €	15 €	92 €	195 €
Tranche F (0<QF<405)	231 €	79 €	151 €	56 €	14 €	86 €	184 €

Dégressivité pour les enfants ifois inscrits dans la structure appliquée dans l'ordre de la fratrie	Complète (musicale et instrumentale)	Musicale (uniquement)	Instrumentale (uniquement)	Parcours découverte + formation musicale (6 à 13 ans) (auquel s'ajoute la location d'instrument)
2e enfant	- 61 €	- 21 €	- 40 €	- 48 €
3e enfant et suivants	- 91 €	- 31 €	- 60 €	- 70 €

La tarification des élèves extérieurs (cotisation annuelle)

NON IFOIS	Formations					Pratiques collectives	
	Complète (musicale et instrumentale)	Musicale (uniquement)	Instru-mentale (uniquement)	Les sons libres ou Les voix libres (réservé aux personnes en situation de handicap, sur présentation d'un justificatif)	Les sons libres ou Les voix libres 2e cours (réservé aux personnes en situation de handicap, sur présentation d'un justificatif)	Orchestres / ateliers / ensembles / musique de chambre / chant-choral (gratuit pour les élèves pratiquant une formation payante)	Parcours découverte + formation musicale (6 à 13 ans) (auquel s'ajoute la location d'instrument)
ADULTES	842 €	246 €	596 €	137 €	69 €	112 €	NC
ENFANTS	590 €	236 €	354 €	72 €	36 €	112 €	590 €

Modalités d'inscription en musique :

- La priorité sera accordée aux élèves déjà inscrits dans l'établissement l'année précédente ;
- Dans le cas d'une classe surchargée, la priorité sera accordée aux enfants ifois, puis aux adultes ifois ;
- Il est offert à chaque nouvel arrivant la possibilité d'effectuer 2 cours d'essai en septembre. Après cette période de découverte, il sera demandé de signaler auprès du secrétariat un éventuel renoncement ;
- Toute personne ayant atteint l'âge de 21 ans au jour de son inscription sera considérée comme élève adulte ;
- La formation musicale, indissociable de l'enseignement instrumental, est obligatoire pour les enfants jusqu'à l'âge de 13 ans (âge acquis avant la rentrée de septembre). Dans cette discipline aussi, toute année commencée est due ;
- L'engagement est annuel. Toutefois, la Ville offre aux familles la possibilité de régler en plusieurs fois. Tout commencement d'une activité engage le paiement pour une année entière ;
- Il ne sera consenti à aucun remboursement dans le cas d'un départ en cours d'année, à l'exception des situations relevant d'une raison médicale justifiée (absence prolongée avec certificat médical) ou d'un déménagement. Le calcul sera alors effectué au vu du nombre de mois de cours réalisés, à savoir qu'un mois = 1/10e de la cotisation annuelle et que tout mois commencé est dû ;
- Après acceptation des professeurs concernés et de la direction, et dans la limite des places disponibles, il sera possible d'intégrer une activité en cours d'année sur la base d'une inscription avec tarification proratisée (calcul effectué au vu du nombre de mois de cours restants, à savoir qu'un mois = 1/10e de la cotisation annuelle et que tout mois entamé en cours est dû).

La location des instruments (tarifs à l'année)

Location des instruments	Ifois		Non ifois	
	Enfants	Adultes	Enfants	Adultes
(Flûte, saxophone, clarinette, trompette, trombone, euphonium, violon, violoncelle, guitare)				
Tarifs pour la 1e, 2e et 3e année (location en priorité aux élèves ifois de 1e année) Dans la limite des disponibilités du parc instrumental.	91 €	137 €	137 €	189 €
Tarifs à partir de la 4e année (location en priorité aux élèves ifois) Dans la limite des disponibilités du parc instrumental.	137 €	207 €	207 €	320 €

Conditions de location :

- Les instruments seront loués aux élèves de 1e année en priorité (en fonction des tailles d'instruments) ;
- Les locations se feront dans la limite des instruments disponibles ;
- Un élève poursuivant son apprentissage à la rentrée suivante, pourra conserver son instrument pendant la période des grandes vacances (sauf dans le cas d'un entretien obligatoire).

Le loueur s'engage :

- À prendre soin de l'instrument loué ;
- À régler les frais de location ;
- À signaler tout dommage, tout vol ou toute perte du bien loué ;
- À faire un usage exclusivement personnel ;
- À assurer l'instrument loué.

LA DANSE

La tarification avec quotients familiaux des élèves ifois (cotisation annuelle)

IFOIS	Danse 1er cours (Classique et Modern Jazz)	Danse 2e cours et suivants (Classique et Modern Jazz)	Pilates	Sophrologie	Danse en corps (réservé aux personnes en situation de handicap, sur présentation d'un justificatif)	Danse en famille (tarif pour le binôme)	
						Tarif plein	Tarif appliqué si inscription en cours de danse classique ou Modern Jazz
ADULTES							
Tranche A (QF>1500)	195 €	98 €	184 €	247 €	137 €	204 €	102 €
Tranche B (1201<QF<1500)	189 €	95 €	179 €	242 €	133 €	199 €	100 €
Tranche C (901<QF<1200)	185 €	93 €	174 €	236 €	130 €	195 €	98 €
Tranche D (621<QF<900)	166 €	83 €	155 €	212 €	115 €	174 €	87 €
Tranche E (406<QF<620)	158 €	79 €	147 €	200 €	110 €	166 €	83 €
Tranche F (0<QF<405)	148 €	74 €	138 €	188 €	104 €	155 €	78 €
ENFANTS							
Tranche A (QF>1500)	104 €	52 €	104 €	140 €	72 €	NC	NC

Tranche B (1201<QF<1500)	101 €	50 €	101 €	137 €	70 €	NC	NC
Tranche C (901<QF<1200)	99 €	49 €	99 €	134 €	68 €	NC	NC
Tranche D (621<QF<900)	90 €	45 €	90 €	122 €	63 €	NC	NC
Tranche E (406<QF<620)	84 €	42 €	84 €	114 €	59 €	NC	NC
Tranche F (0<QF<405)	79 €	40 €	79 €	107 €	56 €	NC	NC

Participation aux frais de gala par élève en danse (sauf sophrologie et pilates)	7 € par élève et par cours 7 € par élève inscrit au cours Danse en famille

Dégressivité pour les enfants ifois inscrits dans la structure appliquée dans l'ordre de la fratrie (cours de danse classique et Jazz)	
2e enfant	- 21 €
3e enfant et suivants	- 32 €

La tarification des élèves extérieurs (cotisation annuelle)

NON IFOIS	Danse 1er cours (Classique et Modern Jazz)	Danse 2e cours et suivants (Classique et Modern Jazz)	Pilates	Sophrologie	Danse en corps (réservé aux personnes en situation de handicap, sur présentation d'un justificatif)	Danse en famille (tarif pour le binôme)	
						Tarif plein	Tarif appliqué si inscription en cours de danse classique ou Modern Jazz
ADULTES	407 €	204 €	364 €	420 €	137 €	285 €	102 €
ENFANTS	236 €	117 €	236 €	220 €	72 €	NC	NC

Participation aux frais de gala par élève en danse (sauf sophrologie et pilates)	7 € par élève et par cours 7 € par élève inscrit au cours Danse en famille

Autres tarifs appliqués à l'EMMD

Stages	15 € / gratuit pour les élèves de l'EMMD

Modalités d'inscription en danse :

- La priorité sera accordée aux élèves déjà inscrits dans l'établissement l'année précédente ;
- Dans le cas d'une classe surchargée, la priorité sera accordée aux enfants ifois, puis aux adultes ifois ;
- Il est offert à chaque nouvel arrivant inscrit en juin la possibilité d'effectuer 3 cours d'essai : le 1er fin juin et les 2 suivants à la rentrée. Pour les élèves qui s'inscrivent à partir de la rentrée, ils peuvent effectuer 2 cours d'essai dès la prise des cours. Après cette période de découverte, il est demandé de signaler auprès du secrétariat un éventuel renoncement.
- Toute personne ayant atteint l'âge de 21 ans au jour de son inscription sera considérée comme élève adulte ;
- L'engagement est annuel. Toutefois, la Ville offre aux familles la possibilité de régler en plusieurs fois ;
- Tout commencement d'une activité engage le paiement pour une année entière ;

- Il ne sera consenti à aucun remboursement dans le cas d'un départ en cours d'année, à l'exception des situations relevant d'une raison médicale justifiée (absence prolongée avec certificat médical) ou d'un déménagement. Le calcul sera alors effectué au vu du nombre de mois de cours réalisés, à savoir qu'un mois = 1/10e de la cotisation annuelle et que tout mois commencé est dû ;
- Après acceptation des professeurs concernés et du directeur, et dans la limite des places disponibles, il sera possible d'intégrer une activité en cours d'année sur la base d'une inscription avec tarification proratisée (calcul effectué au vu du nombre de mois de cours restants, à savoir qu'un mois = 1/10e de la cotisation annuelle et que tout mois entamé en cours est dû).

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

ADOPTE les tarifs de l'École Municipale de Musique et de Danse pour l'année 2026-2027 selon les éléments précités.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

20 - ADOPTION DES TARIFS POUR LA SAISON CULTURELLE 2026-2027

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la saison culturelle pour l'année 2026/2027. Cette tarification concerne les événements culturels avec billetterie organisés dans la salle François Mitterrand, dans l'église Saint-André et au théâtre Jean Vilar.

Monsieur Janin-Hamel demande si la question sur la possibilité de mettre en place des tarifs différenciés avait été posée, notamment entre Ifois et non Ifois.

Monsieur le Maire na souhaite pas différenciés les tarifs entre Ifois et non Ifois pour des pièces de théâtre. Au regard des montants pratiqués, les tarifs apparaissent déjà nettement inférieurs à ceux observés par de nombreuses autres structures culturelles.

Monsieur Janin-Hamel répond qu'il serait possible d'augmenter le tarif pour les non Ifois.

Monsieur le Maire souligne qu'il ne s'agit pas de l'esprit recherché en matière d'accès à la culture, qui doit rester ouverte à tous. Sur les spectacles de théâtre, la présence de publics non Ifois est importante et s'inscrit dans une dynamique large de fréquentation culturelle. Cette question ne s'est donc jamais réellement posée et il n'est pas envisagé de modifier ce principe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis de la commission « Culture, Sport, Vie associative, Animation et Cohésion sociale » réunie le 13 avril 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de conserver les tarifs qui préexistaient ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer les tarifs de la saison culturelle pour l'année 2026/2027 selon les modalités définies ci-dessous :

SPECTACLES DE LA SAISON CULTURELLE		
Lieu	Tarif plein	Tarif réduit* Enfants de 12 à 18 ans Étudiants de - 25 ans Demandeurs d'emploi Personnes en situation de handicap (tarif applicable pour un accompagnateur)
Salle François Mitterrand / Église	7,5 €	4 €

Théâtre Jean Vilar	Prévente : 10 € Vente sur place le jour de l'événement : 12 €	Prévente : 6 € Vente sur place le jour de l'événement : 8 €
Gratuité pour les moins de 12 ans		

* Sur présentation d'un justificatif

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

ADOPTE les tarifs de la saison culturelle pour l'année 2026/2027 selon les éléments précités.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

21 - FEST'IFS – DEMANDE D'AIDE A LA DIFFUSION AUPRES DE L'ODIA NORMANDIE

La Ville d'Ifs souhaite solliciter l'Office de diffusion et d'information artistique de Normandie (ODIA Normandie) pour une aide financière à la diffusion dans le cadre de la programmation culturelle intitulée le *Fest'Ifs*.

Le samedi 5 septembre 2026, la Ville d'Ifs organise le *Fest'Ifs*, son traditionnel événement culturel de la rentrée dédié aux arts de la rue. Présenté dans la continuité du forum des associations au gymnase A. Milliat, le *Fest'Ifs* propose une programmation gratuite et accessible à tous (spectacles tout public, fanfare, concert pour enfants). La journée se clôture avec un feu d'artifice.

Dans le cadre de son projet culturel, la Ville d'Ifs cherche régulièrement à valoriser et soutenir la création régionale en proposant des spectacles de compagnies normandes. Ainsi, lors du *Fest'Ifs*, elle programmera « Caillasse » de la compagnie Le Guichet, basée au Havre. Le cachet artistique de ce spectacle est de 2 651 €, frais de transport inclus.

La Ville d'Ifs souhaite solliciter l'ODIA Normandie afin de bénéficier d'un soutien financier. Cet organisme est missionné dans le domaine du spectacle vivant pour contribuer à la visibilité de la vie artistique et culturelle normande et à la qualification du secteur professionnel. L'ODIA Normandie propose notamment un soutien à la diffusion à travers une politique d'accompagnement financier. Elle s'engage ainsi auprès des structures de diffusion en Normandie, par l'attribution d'une garantie financière destinée à couvrir une partie du déficit entraîné par l'accueil d'un spectacle créé par une compagnie normande.

L'enjeu de cette demande d'aide est de pouvoir présenter une création artistique régionale de qualité et d'apporter de la visibilité au travail de cette compagnie basée en Normandie.

En lien avec l'organisation du spectacle « Caillasse » le 5 septembre 2026 dans le cadre du *Fest'Ifs*, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'ODIA Normandie afin d'obtenir un soutien financier lié à la diffusion de ce spectacle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis de la commission « Culture, Sport, Vie associative, Animation et Cohésion sociale » réunie le 13 avril 2026 ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'Ifs de s'inscrire dans une démarche de soutien à la création culturelle régionale en programmant des spectacles de compagnies normandes ;

CONSIDERANT le souhait de la Ville d'Ifs d'offrir des propositions artistiques de qualité dans le cadre de sa programmation culturelle ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'ODIA Normandie et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

♦♦♦♦♦♦♦

Monsieur le Maire indique qu'un conseil municipal devra se réunir le vendredi 5 juin pour procéder à l'élection des délégués suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Après consultation des élus, ce conseil municipal aura lieu à 18h.

♦♦♦♦♦♦♦

L'ordre du jour étant épuisé, la séance de conseil municipal du 20 avril a pris fin à 21h.

Secrétaire de Séance,

Jean-Pierre BOUILLON

Didrik JANIN-HAMEL

MAIRIE D'IFS (Calvados)

Le Maire,

Michel PATARD-LEGENDRE